

**EXTRAIT DU REGISTRE N° 216-31**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU**  
**CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS et M. Noël HEDIN (Commune de Bouqueval), Mme Maria-Elisabeth CARMINATI (CAVAM, commune d'Andilly), M. Paul-Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Olivier GIRAUD (Commune d'Écouen), Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ezanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mmes Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), M. Guy MESSAGER, Maire honoraire (Commune de Louvres), MM. Henri GUY et Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), MM. Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN et M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), MM. James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON et Mme Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France), M. Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Mme Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), M. Patrick SCHEPPLER (Commune de Le Thillay), MM. Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), M. Dominique KUDLA, Maire, et Lionel PLASMANS (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. James DEBAISIEUX, délégué de la commune de Piscop.

Pouvoir :

M. Gérard SAINTE BEUVE, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay, a donné pouvoir à M. Patrick SCHEPPLER, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay.

**OBJET :**  
**Définition du régime de l'astreinte**

M. Gilles MENAT, Vice-Président et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, précise au Comité que :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

### **Délibération n° 216-31**

Objet : Définition du régime de l'astreinte

**Vu** l'arrêté du 23 février 2010 pris pour l'application du décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, dans les services et certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité sans réserve du comité technique en date du 18 novembre 2014 ;

**Considérant** la nécessité, pour l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Le comité du Syndicat, après examen, décide :

#### **Article 1 : Motifs de recours aux astreintes**

Le comité du Syndicat définit l'astreinte de sécurité comprenant :

- La prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les équipements publics et au matériels ;
- La prévention ou intervention en cas d'alerte, de crise ou d'incident, ou à la demande des autorités, dans les domaines concernant la prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- La veille hydrométéorologique fournissant une aide à la décision aux acteurs de la sécurité civile en cas de crise.

L'ensemble des motifs donnent lieu à une astreinte de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les périodes d'astreinte débutent le vendredi à 17h pour se terminer le vendredi suivant à 16h59. En cas d'astreinte sans intervention, l'agent remplira une feuille de rémunération d'astreinte spécifique. En cas d'intervention pendant une période d'astreinte, leur durée sera inscrite sur une feuille spécifique d'heures supplémentaires.

#### **Article 2 : Modalités d'application**

Le comité fixe comme suit les modalités d'applications du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

**Délibération n° 216-31**  
Objet : Définition du régime de l'astreinte

**Article 3 : Institution du Régime des astreintes**

Le comité du syndicat décide d'instituer le régime des astreintes tel que défini dans le tableau ci-après :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services concernés	Postes concernés	Cadres d'emplois concernés	Moyens mis à disposition	Périodicité des plannings	Modalités d'indemnisation
---	--------------------	------------------	----------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------

**Filière technique**  
**Astreinte de sécurité**

Tous dysfonctionnements sur les ouvrages ou des ouvrages relevant de l'appartenance ou de la gestion du SIAH (débordements, fuites, pollutions, etc.)	Techniques	Responsables du pôle patrimoine, Agents chargés de l'entretien des ouvrages, Agents chargés de la surveillance des ouvrages	Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques	Téléphones portables, Véhicules de service, Outils informatiques	Plannings trimestriels	Hors intervention : Indemnité forfaitaire, En intervention : I.H.T.S. ou repos compensateur
Événements pluvieux ou prévision d'événements pluvieux	Techniques, Direction	Directeur Général, Responsable des services techniques, Chargé(s) de mission hydraulique, Technicien(s), Electro-mécanicien	Ingénieurs, Techniciens	Téléphones portables, Véhicules de service, Outils informatiques, Liaison météo-France, Télégestion des ouvrages	Plannings trimestriels	Hors intervention : Indemnité forfaitaire En intervention : I.H.T.S. ou repos compensateur

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget des eaux usées.  
Les indemnités d'astreinte sont versées par application des textes en vigueur.

**Article 4 Dispositions annexes**

La délibération n°169-15 du 5 octobre 2005,

L'article 2 de la délibération n° 158-17 du 25 juin 2003,

Sont rapportés.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le  
et de la publication le

Signé

Guy MESSENGER

Adopté à l'unanimité des suffrages  
pour extrait conforme,  
Guy MESSENGER,

Signé

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de Louvres.